

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet de règlement numéro 2010-173 adopté le 7 juin 2010 et modifiant les règlements de zonage 254-94 de l'ancienne ville de Carleton et 91-123 de l'ancienne municipalité de Saint-Omer afin de modifier le nombre de chambres permises à l'intérieur des gîtes touristiques exploités comme usage complémentaire à la résidence dans les zones résidentielle, mixte, commerciale et industrielle.

1. Objet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 juin 2010 sur le règlement modifiant les règlements de zonage portant les numéros 254-94 de l'ancienne ville de Carleton et 91-123 de l'ancienne municipalité de Saint-Omer, le conseil a adopté un second projet de règlement portant le numéro 2010-173 modifiant les règlements de zonage de Carleton et de Saint-Omer.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones résidentielle, commerciale, mixte, industrielle ou les zones contiguës à celles-ci afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2. Description des zones

Les zones concernées représentent l'ensemble du périmètre d'urbanisation de la Ville de Carleton-sur-Mer.

Une illustration de ces zones peut être consultée au bureau de la soussignée au 629 boulevard Perron à Carleton, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- b) Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le **19 juin 2010**;
- c) Être signée par au moins 12 personnes de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le 7 juin 2010 :
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée au Québec depuis au moins six mois;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 juin 2010, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du deuxième projet de règlement numéro 2010-173 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 2010-173 peut être consulté au bureau de la soussignée au 629, boulevard Perron à Carleton aux heures normales de bureau.

Et j'ai signé à Carleton-sur-Mer, le 8^e jour du mois de juin 2010.

Me Caroline Asselin, directrice générale et greffière
(Parution et publication Du coin de l'œil, le 11 juin 2010)

AVIS PUBLIC – DÉROGATION MINEURE

Avis public est par le présent donné par la soussignée, directrice générale et greffière, qu'il y aura une réunion ordinaire du conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer le lundi 5 juillet 2010 à 20 h au 106, route 132 Est (O.T.J. de Saint-Omer). Au cours de cette réunion, le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent faire valoir leurs commentaires sur la demande de dérogation mineure suivante :

Cet immeuble ne respecte pas les dispositions du règlement de lotissement de la Ville de Carleton-sur-Mer quant aux dimensions et à la superficie minimale pour fins de construction. En effet, la largeur, la profondeur et la superficie minimale mesurées sont respectivement de 22,78 mètres, 45,66 mètres et 991,7 mètres carrés, alors que les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme exigent une largeur minimale de 30,48 mètres, une profondeur minimale de 75,0 mètres et une superficie minimale de 1 858,0 mètres carrés.

La localisation de cet immeuble se situe au 285, rue Berthelot à Saint-Omer sur le lot 3 886 839 du cadastre du Québec.

Au cours de cette réunion du conseil, un point à l'ordre du jour sera spécifiquement réservé pour l'étude de cette demande de dérogation mineure.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 9 juin 2010.

Me Caroline Asselin, directrice générale et greffière
(Parution et publication Du coin de l'œil, le 11 juin 2010)

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné que, lors de la réunion ordinaire tenue le 7 juin 2010, le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté le règlement numéro 2010-174 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 230-90 afin d'assujettir à ce règlement l'émission de permis et de certificats dans la zone 17.2-R.

Ledit règlement est actuellement déposé au bureau de la soussignée et toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'affaires.

Ledit règlement 2010-174 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Carleton-sur-Mer, ce 8^e jour du mois de juin 2010.

Caroline Asselin, directrice générale et greffière
(Parution et publication Du coin de l'œil, le 11 juin 2010)

COMPTOIR D'ENTRAIDE DE SAINT-OMER

Le comptoir d'entraide de Saint-Omer, situé à l'O.T.J., vous invite à venir voir les belles choses qu'il contient aux heures suivantes :

mardi et jeudi de 13 h à 16 h
jeudi de 18 h 30 à 20 h 30

Le comptoir, comprenant 3 étages dont un réservé spécialement aux vêtements pour enfants, vous offre divers articles ainsi que des vêtements pour hommes et femmes. Certains articles sont offerts pour aussi peu que 25 et 50 cents!

Au lieu de jeter aux rebuts certains articles qui sont encore en bon état, nous sensibilisons les citoyens à nous les apporter, ce qui aura comme conséquence de diminuer le volume des matières résiduelles transportées au site d'enfouissement.

Les profits du comptoir vont au fonctionnement de l'O.T.J. de Saint-Omer. Nous voulons également remercier notre fidèle clientèle.

Information : 418 364-7506 (Cécile Leblanc Caissy) ou 418 364-7222 (Suzanne Doucet)